



Educateur PJJ
IEMA Villepinte


A l'attention de


Directeur interrégional PJJ
Ile de France/Outre Mer


S/C


Directeur territorial 93

S/C


Directrice STEM0 de
Pierrefitte Sur Seine

S/C


RUE IEMA de Villepinte

Monsieur le Directeur interrégional,

C'est plein d'une usure et d'un désespoir immense que nous vous adressons ce courrier. Professionnel-e-s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse au Quartier Mineurs de la Maison d'Arrêt de Villepinte nous avons collectivement pour mission d'accompagner une trentaine de jeunes sur le temps de leurs incarcérations, mais encore, de leurs assurer la protection qui prévaut à leur statut de minorité et qui, dans le contexte singulièrement hostile de la détention, se voit régulièrement menacée. Nous le savons pour connaître d'expérience notre public, les jeunes dont nous avons à assurer les prises en charge sont majoritairement des jeunes en perte de repères et qui, dans leurs histoires, cumulent les statuts de précarité. Précarité de leur « identité », d'abord, et du seul fait de leurs situations d'adolescent en construction. Précarité également de leurs liens familiaux, souvent fragilisés par un ensemble de causes plurifactorielles. Précarité de leurs conditions économiques et sociales, parfois de leurs conditions politiques, mais surtout, précarité de leurs relations aux instances institutionnelles et au contact desquelles, trop de fois, ils ont eues à éprouver des expériences de rejets, d'abandons et de disqualifications répétées.

Aussi les jeunes dont nous avons à assurer la prise en charge à la Protection Judiciaire de la Jeunesse est un public singulièrement fragilisé par un ensemble de fractures

relationnelles plurielles et dont les actes de délinquance posés dans la sphère sociale viennent nous interpeller quant au sens de leurs mal-être singulier.

Quand ils arrivent en détention, ces jeunes ont ainsi écumé, pour la plupart, tous les dispositifs que la Protection Judiciaire de la Jeunesse pouvait leur proposer sur l'extérieur. Incarcérés et privés de liberté ils se vivent alors isolés et bannis de tout, et du monde.

Dans ce contexte, notre travail auprès d'eux est de préserver autant que possible leurs liens affectifs et relationnels, de les accompagner dans des perspectives d'avenir sur l'extérieur mais encore de leurs garantir en détention, le respect qui prévaut à leur condition de minorité en s'assurant notamment de leurs bienveillance au sein de l'établissement pénitentiaire. Nous avons encore pour mission de leurs proposer des activités et des ateliers susceptibles d'étayer au mieux leurs besoins affectifs, éducatifs, culturels, sportifs et réflexifs.

Or, à ce jour, nous professionnel-le-s du quartier mineurs de la maison d'arrêt de Villepinte nous nous voyons empêché-e-s dans nos missions mais plus encore, constatons régulièrement un ensemble de dysfonctionnements institutionnels et de maltraitements que vivent les mineurs incarcérés et que nous ne pouvons pas taire.

Les jeunes que nous accompagnons peuvent se dire régulièrement victimes de pressions et d'harcèlements physiques autant que psychologiques de la part de certains surveillants mais encore, au contact d'une organisation institutionnelle pouvant être arbitraire autant que rétorsive. Auprès des équipes de nuit, ils décrivent des vécus de réveil à coups de pieds dans leur porte à trois heures du matin, des conduites d'intimidation via les interphones de leurs cellules, des irruptions d'agents lorsqu'ils dorment. Pour certains d'entre eux, ils ont à subir des coups de la part de professionnels aux conduites singulièrement musclées et violentes au prétexte qu'ils avaient insulté durant la journée.

Dans la quotidienneté de leurs journées ils peuvent encore faire mention d'un ensemble d'empêchements tout autant arbitraires qu'incompréhensibles comme des coupures d'électricité régulières ou des arrêts d'eau chaude lors de leurs douches. Ils témoignent également d'un ensemble de petites maltraitements banales et quasi routinières comme il en est le cas lorsqu'ils se voient empêcher de bénéficier de l'intégralité de leurs cantines. Ainsi, des produits dans leurs commandes peuvent disparaître, comme leur linge, qui parfois ne revient jamais des laveries. Rien ne leurs est alors expliqué, ni remboursé. Par ailleurs, ils font souvent état d'être empêchés dans leurs droits d'accès à leurs contacts extérieurs. Ainsi l'attente pour les premiers parloirs avec leurs familles est souvent interminable et les accès à la cabine téléphonique sont très difficiles et longues à obtenir. Au parloir, les familles disent souvent vivre des humiliations et des déboires avec les surveillants en place qui alors, usent d'un zèle arbitraire pour leur compliquer l'entrée en détention. Il n'est pas rare d'entendre des familles se plaindre d'avoir été refoulées à l'entrée de la détention et ce alors, qu'elles étaient arrivées en avance. Dans ces conditions, les jeunes récemment incarcérés peuvent attendre plus d'un mois leur linge restant ainsi, en prison, privés sur une durée interminable, d'habits propres et de dignité d'hygiène ainsi que de contact avec leur famille.

Quand ces jeunes sont sans ressources, sans parents sur le territoire et arrivés ici après des parcours et des trajectoires d'exil tout aussi terribles qu'innommables, ils peuvent se faire appeler les « blédards » par certains surveillants mineurs qui se gaussent de faire des blagues. Des blagues, les surveillants peuvent encore en trouver à leurs goûts, quand ils nomment « le terroriste » un jeune adolescent incarcéré pour des raisons de radicalisation. En règle générale, les jeunes mineurs décrivent le comportement de certains surveillants qui s'occupent d'eux au quotidien comme singulièrement injuste et arbitraire. S'opposant aux mesures rétorsives, un favoritisme peut encore être de mise auprès de certains jeunes et à défaut d'autres, qui sans comprendre les raisons de ces différences de traitements, ruminent un sentiment d'injustice toujours plus grandissant.

Mais au delà des relations entre les jeunes et les surveillants, l'arbitraire et la violence psychologique sont surtout ce qui prévaut à l'organisation institutionnelle du lieu de détention. Ainsi alors que les échanges d'objets entre jeunes sont interdits au travers des fenêtres de leurs cellules et notamment par le biais de « yoyos » que les mineurs confectionnent souvent avec leurs draps, l'Administration Pénitentiaire peut régulièrement et longuement fermer les yeux sur ces pratiques qui, aussi, sont des conduites importantes de mise en danger pour les jeunes. Lorsque soudainement elle se décide à intervenir, elle le fait de manière isolée, discrétionnaire, et sans jamais garantir de continuité dans la pratique de ses interventions qui, aux yeux des jeunes, restent éparses autant qu'imprévisibles.

D'une même façon, lorsque des mineurs se bagarrent, les sanctions prises à leurs encontre font souvent fût des raisons de leurs altercations et rassemblent dans un même panier, jeune victime de l'agression et jeune auteur de l'agression. Dans ce contexte, les retraits de crédit de réduction de peine n'ont pas de véritables logiques et s'appliquent souvent sans que les jeunes puissent y mettre dessus un sens juste et constructif. Pareillement, les recours au transfert de certains mineurs dans un autre établissement pénitentiaire s'acte sans véritable concertation avec les partenaires propres à la prise en charge des mineurs. S'ordonnant généralement en réaction au passage à l'acte violent d'un adolescent et sans réflexion sur cette problématique, ces transferts se font aussi en dépit du travail éducatif construit en détention auprès du jeune. Mais encore, ils peuvent être annoncés et tarder tant à venir que le suivi éducatif du mineur sur ce temps d'attente se voit particulièrement perturbé.

Par ailleurs les conditions de détention des mineurs semblent être calquées et pensées à celles des adultes, en dépit des besoins propres à leur période d'adolescence. Ainsi, alors qu'ils sont à un âge qui nécessite des activités d'échanges et de réflexions médiatisées, tout autant physique qu'intellectuelle, l'Administration Pénitentiaire ne leurs autorise qu'une heure de promenade par jour. Lors de ce temps, les jeunes n'ont aucune activité ni loisirs proposés. Laissés seuls, entre eux, et déchargeant soudainement toute l'énergie accumulée due tant à leur isolement qu'à leur jeune âges, c'est ainsi que régulièrement, ils en viennent aux mains, reproduisant les mêmes impasses auxquelles ils sont trop de fois confrontés dans la rue et pour lesquelles ils sont aussi conduits ici, en détention. D'autant qu'en promenade, les surveillants mineurs ont pour consigne de ne jamais intervenir, et notamment lors des bagarres qui sans l'intervention des adultes, peuvent être d'une violence inouïe et mettre en péril l'intégrité physique des jeunes les moins hardis.

Dans ce contexte qui progressivement et insidieusement légitimise des relations où prévaut la loi du talion, les mineurs les plus vulnérables ou les plus fragiles ont peu de place. C'est le cas notamment des mineurs primo délinquant ou présentant des problématiques psychologiques sérieuses et inquiétantes et pour lesquelles les techniques d'isolement sont souvent le seul recours pour pallier à leurs états de crises clastiques ou psychotiques. Dans l'attente d'être transférés dans une unité de soin psychique plus appropriée, ces jeunes sont alors laissés à l'abandon de tout contact relationnel avec leurs pairs par crainte de leurs réactions et de se confronter à eux.

Enfin, les conditions d'hygiène des jeunes sont déplorables et leurs prises en charge sanitaires et médicales tout à fait négligeables. Il n'est qu'à faire constat de leurs cellules pour se rendre compte de leurs réalités quotidiennes, mais encore de l'état des patios et des douches, pleins de détritus et de déchets qui longtemps peuvent stagner avant d'être nettoyés. Aussi les nuisibles sont de mise en détention : rats, punaises de lits, puces, cafards et autres parasites qui partagent avec les détenus des conditions de vie catastrophiques.

D'une même manière, l'accès au soin est limité, les jeunes devant écrire un courrier à l'unité médicale pour toute prise de rendez-vous et pour des soins somatiques qui, souvent, ne peuvent pas attendre. Aussi il n'est pas rare que les délais proposés ne soient pas en adéquation avec l'urgence des soins à apporter.

Dans ce contexte singulièrement délétère et hostile à une bonne prise en charge des jeunes incarcérés, nos interventions de professionnel-le-s de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, à leurs cotés, se voient ordinairement menacées et empêchées. D'abord parce que régulièrement et de plus en plus fréquemment l'Administration Pénitentiaire nous incite vigoureusement à adopter ses propres méthodes. Ces incitations se font de manière insidieuse et sous prétexte de mesure de sécurité toujours plus contraignantes, interdictrices et faisant fit de la spécificité de nos missions propres de Protection Judiciaire de la Jeunesse auprès des mineurs incarcérés. Aussi, la politique de l'Administration Pénitentiaire nous invite t-elle, fortement, à adopter ses outils en nous proposant des alarmes Motorola en cas d'incident lors des activités. Lorsque nous leurs répondons que nos méthodes auprès des jeunes sont autres et notamment en cas de conflit, les échanges semblent se conflictualiser et se durcir au profit de rapports de force usants et où une fois de plus, les arguments sécuritaires font office de juge à toute discussions. C'est alors que nous sommes empêché-e-s de conduire les jeunes en activité sportive sous prétexte que nous n'acceptons pas les alarmes Motorola ou parce qu'encore l'Administration Pénitentiaire décide de nous enfermer à clef dans un gymnase sans point d'eau ni accès au sanitaire au motif de la présence de majeurs dans une salle connexe.

La question de la proximité avec les majeurs est là encore un autre point de paradoxe et d'arbitraire tant on sait aussi que cette dernière n'est point empêchée lors de nombreux déplacements et croisements en détention où encore, seulement en considérant la situation géographique du quartier mineurs dont l'une des ailes fait face à une autre du quartier majeurs. D'autant que dernièrement l'Administration Pénitentiaire, forte du projet Respecto, s'est vue proposer à la PJJ comme au SPIP, un dispositif où majeurs et mineurs ont pour mission de réfléchir ensemble et dans lequel, la question de la proximité entre eux ne semble plus être un problème au respect des règles de sécurité.

Quand nous ne sommes pas empêché-e-s dans la mise en place de nos activités éducatives, nous le sommes par l'impossibilité d'accéder aux outils nécessaires à la bonne prise en charge des mineurs. Il en est ainsi du logiciel Génésis, indispensable à la gestion quotidienne du jeune en détention et que nous réclamons maintenant depuis plus d' un an.

Il en est encore de même des téléphones, internes à la détention, et que nous comptons au nombre de deux pour une équipe de sept éducateurs et différents intervenants extérieurs. Là encore, malgré nos nombreuses relances auprès de notre direction et de l'Administration Pénitentiaire, il semble que jamais nous ne soyons entendu dans nos demandes et besoins légitimes de professionnel-le-s consciencieux.

Refusant le glissement de fonction auquel nous pousse l'Administration Pénitentiaire, cette dernière tend alors à ne plus respecter notre travail éducatif auprès des jeunes. Conjointement, PJJ et AP se sont accordées à partager, sur le papier, un fonctionnement signé des mains des deux directions en décembre 2016 mais sur le terrain, les réalités sont toutes autres. Ainsi, il n'est pas rare que par mesure arbitraire et rétorsive un/une surveillant-e mineurs empêche l'accès aux portes des cellules à un/une professionnel-le PJJ et ceci alors même que rien ne l'interdit. D'une même façon, lorsque nous demandons à voir un jeune, ce dernier peut nous être conduit avec plus de vingt minutes de retard, amputant de fait, considérablement notre temps de disponibilité à son égard. Quand il s'agit de venir le chercher en fin d'entretien, là encore, c'est souvent avec beaucoup de retard que certains surveillants arrivent. A d'autre moment, sans que nous puissions en comprendre le sens, ils peuvent faire acte d'absence lorsqu'on les interpelle. Alors ils ne répondent plus au téléphone, nous bascule vers la ligne téléphonique du greffe quand on insiste pour les joindre ou encore, ne nous considèrent plus, allant jusqu'à bouder des « bonjours » de politesses lorsqu'ils estiment qu'un membre de notre équipe ne leur convient pas.

Plus grave encore, ils peuvent oublier de nous communiquer des informations importantes sur des conflits entre les jeunes et ainsi, nous confronter à des situations de dangerosité qui, si l'information avait été faite, auraient pu être évitée. Ce fut notamment le cas lorsqu'à la veille d'un groupe de parole, l'équipe de surveillants en place tue le conflit existant depuis peu entre deux jeunes et qui ce jour là, provoqua, en groupe, une altercation d'une violence inouïe.

Un autre fait marquant est la situation « d'écoute » qu'eu à vivre la psychologue de notre unité lors des temps de consultation qu'elle propose aux jeunes mineurs. En effet, occupant une « cellule » réaménagée en bureau, la psychologue de notre service se rendit compte un jour, en pleine consultation, qu'elle était écoutée et ce, par le biais de l'interphone resté installé dans son bureau. Là encore, malgré la gravité de l'information remontée à notre direction, les conclusions de cette affaire furent en quelque sorte actée par une fin de non recevoir ; l'administration pénitentiaire se couvrant par un « vis de fonctionnement » de l'interphone et sans autre mot à dire sur cet événement au demeurant d'une extrême gravité.

Des exemples de la sortes nous en aurions encore et encore à vous écrire pour vous faire savoir la maltraitance institutionnelle que nous partageons en partie auprès d'un public qui lui, en fait son pain quotidien.

Aujourd'hui, malgré nos différentes alertes lancées auprès de notre direction, nous ne voyons pas les choses changer et pire encore, nous faisons le constat régulier d'un délitement sans limite des conditions d'incarcération des jeunes mineurs.

Conscients que nous ne pouvons pas faire porter toute la responsabilité de ces conditions catastrophiques aux professionnel-le-s de l'Administration Pénitentiaire souvent eux-mêmes en situation de grande précarité et sans formation aucune sur les problématiques couplées de l'adolescence et de la délinquance, nous nous accordons à reconnaître ce mal comme avant tout systémique et propre à l'institution pénitentiaire. Nous ne pouvons nous satisfaire de ce constat.

Aussi c'est cette gestion que nous interrogeons ce jour. Cette politique qui cantonne des adolescents à des conditions de vie proche de l'incurie et qui encore, les façonne toujours plus à des modalités relationnelles brutales, violentes et souvent en écho de leurs parcours d'existence déjà très douloureux. Ainsi la détention ne semble leur offrir que des raisons supplémentaires de croire en l'impunité d'une loi du « plus fort » et qui prévaut à celle d'un ensemble social, idéalement juste et organisateur d'un sens commun et partageable.

C'est là une tragédie qui nous concerne toutes et tous si nous considérons ces jeunes mineurs comme des adultes en devenir d'un futur proche et qui bientôt, sera le leur. C'est là encore une impasse qu'il nous faut combattre ensemble si de nos places respectives de professionnel-le-s de la Protection Juridique de la Jeunesse nous nous accordons à croire en ces jeunes et pour ces jeunes à un avenir autre que celui de la violence et de la brutalité arbitraire et despotique.

En 2015, l'équipe de l'IEMA de Villepinte c'est longuement battu pour obtenir des améliorations dans ce domaine. Trois ans plus tard, force est de constater que seule au combat, peu de choses ont changé en terme de coordination entre les différents partenaires, et que pire encore, beaucoup d'autres se sont empirées.

Aujourd'hui, parce que le travail éducatif en détention est régulièrement empêché voire dénigré, que les jeunes suivis souffrent régulièrement de conditions d'incarcération maltraitantes, parce que le manque de concertation et de réflexion entre l'Administration Pénitentiaire et la Protection Judiciaire de la Jeunesse est criante et que cette impasse de communication a des conséquences directes, irréversibles et hautement délétères pour les mineurs concernés, nous en appelons à votre autorité pour enclencher une réflexion collective sur les conditions d'incarcération des mineurs au quartier mineur de la maison d'arrêt de Seine Saint Denis et plus largement en France.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous avez bien voulu prêter à ce courrier et espérons que ce dernier aura toute votre attention et votre soutien.

Copie aux organisations syndicales